

-----  
**MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE**

**1, place de la mairie -- 77160**

**Tel : 01 64 00 18 76**

@ : [mairie@chalautrelapetite.fr](mailto:mairie@chalautrelapetite.fr)



## ARRÊTÉ N° 24 - 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans certaines rues de Chalautre la petite à l'occasion du 14 juillet 2025.

Le maire de Chalautre la Petite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 à L.2213-5 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-CAB-BSIR-1063 du 08 juillet 2025, portant sur la vente, l'achat et l'utilisation d'article Pyrotechnique....

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre1) dans sa version consolidée et actualisée ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les festivités du 14 juillet 2025, et de fermer la circulation certaines rues de la commune de Chalautre la Petite pour la sécurité du public ainsi que pour le bon déroulement des festivités.

### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, les manifestations suivantes seront organisées sur la commune de Chalautre la Petite :

- ✓ **Jeux pour enfants :** place de la mairie
- ✓ **Service de restauration :** place de la salle polyvalente, rue de Provins
- ✓ **Retraite aux flambeaux :** voir les rues citées dans l'article 4
- ✓ **Spectacle « fontaines dansantes et ses lasers » :** place de la salle polyvalente, rue de Provins

Pendant ces manifestations, les enfants restent entièrement sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents

**Article 2 :** Pour permettre l'organisation de ses festivités, la circulation ainsi que le stationnement automobile seront interdits sur la place de la salle polyvalente **à compter du vendredi 11 juillet - 8h au mardi 15 juillet 2025 - 17h :**

Seuls les véhicules de police, de secours et les véhicules indispensables à la mise en place et au démontage des équipements seront autorisés sur cette place.

**Article 3 :** Pour assurer la sécurité des jeux pour enfants, la circulation et le stationnement automobiles seront interdits sur la place de la mairie – voie reliant la départementale 1 à la rue de Sourdun le 14 juillet à compter de 13h jusqu'à la fin des festivités. Pendant cette interdiction les riverains de la rue de Sourdun souhaitant accéder à leur domicile pourront emprunter dans les deux sens la rue de Sourdun entre la départementale 1 et la rue du Gué aux chevaux .

**Article 4 :** La retraite aux flambeaux partira de la place de la mairie « derrière la salle des associations » à partir de 22h. Elle rejoindra le site du spectacle des « fontaines dansantes » en empruntant les rues suivantes : **rue de Sourdun, Voie Gué aux chevaux, rue du 27 août 1944, place de l'escargot, rue Claude Chappe, rue des moulins et la rue de la croix blanche.** La circulation automobile sera interdite sur ses voies le 14 juillet à partir de 20h et jusqu'à la fin de la manifestation. Seuls les véhicules de police et de secours y seront autorisés.

Les riverains des rues précitées sont invités dans la mesure du possible à garer leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou d'accident sur les véhicules qui seront restés en stationnement dans les rues précédemment citées.

**Article 5 :** L'utilisation par les particuliers d'articles pyrotechniques est interdite sur la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de CHALAUTRE-LA-PETITE.

Il pourra aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La sous-préfecture de l'arrondissement de Provins ;
- Au commissariat de Police de Provins ;
- Au service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne – Groupement de Provins

Fait à Chalautre la petite, le 09 juillet 2025

Pour le maire empêché et par délégation  
le 1<sup>er</sup> adjoint



Jean-Marie FONTAINE